

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française (ci-après dénommés "Les Parties") ;

Considérant que par un accord signé à Ottawa le 27 mars 1972 les Parties ont partiellement délimité les espaces maritimes relevant respectivement du Canada et de la France ;

Considérant que, compte tenu des divergences apparues entre elles, les Parties n'ont pu parachever la délimitation ;

Considérant que les Parties ont exprimé la volonté commune de résoudre le différend issu de ces divergences en le soumettant à un règlement obligatoire par tierce partie ;

Sont convenus de ce qui suit :

#### ARTICLE 1

---

1.- Il est établi un tribunal d'arbitrage (ci-après dénommé "le Tribunal") composé de cinq membres, à savoir :

- M. Prosper WEIL, nommé par le Gouvernement français ;
- M. Allan E. GOTLIEB, nommé par le Gouvernement canadien ;
- M. Eduardo JIMENEZ de ARECHAGA ;
- M. Gaetano ARANGIO-JUIZ ;
- M. Oskar SCHACHTER.

Le Président du Tribunal sera : M. Eduardo JIMENEZ de ARECHAGA

2.- Au cas où un membre du Tribunal nommé par l'une des Parties ferait ou viendrait à faire défaut, cette Partie pourvoira à son remplacement dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la vacance par le Tribunal.